



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-29

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à la réfection d'une grille transversale, que doivent réaliser les entreprises SADE CGTH et SLD TP, 427 allée des Terrasses,
Vu l'enregistrement travaux du Grand Nancy n°328 26 2133071,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires à la réfection d'une grille transversale, que doivent réaliser les entreprises SADE CGTH et SLD TP, 427 allée des Terrasses, du **9 au 27 mars 2026**, pour une durée effective de 3 jours, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec piquets mobiles. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit, sauf aux véhicules de chantier, avec une emprise limitée à 3m. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par les entreprises SADE CGTH et SLD TP.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 25 février 2026.

Pour le Maire, empêché,



Veronique RAVON
Première Adjointe